

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	9
Présents ou représentés :	8
Absents excusés ou non	
Représentés :	1
Procuration(s) :	0
Date de convocation :	6 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLOMAC

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Blomac, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry FALCOU, Maire.

Présents : MM FALCOU Thierry, FALCOU Jean-Pierre, LAGOUE Jérôme, MAURIES Christian, MONTECH Alain, MMES FALCOU Aurélie, LAGOUE Chantal, PARUSSO Marie-Claire

Absent(s) excusé(s) : Mme SOUM Magali

Secrétaire de séance : Chantal LAGOUE

Publié le : 18 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100425-20191212-02-12122019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

02-12122019

OBJET: MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUX

À l'initiative de la société EUROCAPE, développeur éolien, et en accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de Moux, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (125 mètres de hauteur),

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces éoliennes altèreraient fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale tant par sa proximité avec la Montagne d'Alaric que par les conséquences pour le passage des oiseaux migrateurs et des autres espèces protégées,

CONSIDÉRANT l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières

Considérant que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé patrimoine mondial de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT comprenant le plus d'éoliennes dans la région Occitanie),

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'oenotourisme, et qu'il peut freiner le développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que ce projet participe au mitage éolien du département,

CONSIDÉRANT que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelles que ce soit pour la plaine viticole de l'Aude ou l'ensemble du petit parcellaire du Piémont d'Alaric.

CONSIDÉRANT que ce type de projet situé en plaine viticole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes de Blomac, Capendu, Marseillette, Barbaira, Floure et Trèbes,

Vu les points ci-dessus exposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avoir procédé au vote à 7 voix pour cette motion et 1 voix contre :

S'OPPOSE à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Moux et plus largement sur l'ensemble des territoires avoisinants.

DÉPLORE les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées.

DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

CHARGE Monsieur le Maire de faire remonter cette motion au commissaire enquêteur et au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Thierry FALCOU

